

Règlement du concours de dessins de Noël organisé par la Ville de Bonsecours

Article 1 : Structure organisatrice

La Ville de Bonsecours propose du 4 au 20 décembre 2021 inclus, un concours de dessins sur le thème de Noël.

Article 2 : Participants

Le concours de dessin est ouvert à tous les enfants bonauxiliens âgés de 3 à 11 ans. La participation à ce concours est gratuite, seul, un dessin par enfant est autorisé. Il devra exclusivement être réalisé par l'enfant candidat.

Les enfants seront amenés à concourir dans l'une des 3 catégories proposées, en fonction de leur âge :

- Catégorie 1 : de 3 à 5 ans
- Catégorie 2 : de 6 à 8 ans
- Catégorie 3 : de 9 à 11 ans

Article 3 : Modalités de participation

Les dessins devront être réalisés sur une feuille blanche de format A4 (21 cm X 29,7 cm). Toutes les techniques manuelles pourront être envisagées : peinture, crayons, aquarelle, feutres, pastels... Le dessin ne devra être ni recopié ni décalqué d'images existantes. Les montages photos ainsi que les réalisations informatiques ne sont pas acceptés.

Les dessins seront à déposer entre le 4 et le 20 décembre dans la boîte aux lettres du Père Noël située place de la Mairie.

Les dessins devront comporter au dos et de façon lisible : nom et prénom de l'enfant participant, ainsi que sa date de naissance, adresse et numéro de téléphone du responsable légal (obligatoire).

Attention : aucune information personnelle ne devra apparaître du côté du dessin.

Les données collectées seront exclusivement destinées à la Mairie de Bonsecours pour les besoins de la gestion du concours.

Article 4 : Désignation des gagnants

Tous les dessins reçus seront exposés dans le hall de la mairie. Le jury qui examinera les dessins sera composé des élus du Conseil Municipal des Enfants. Trois dessins seront récompensés dans chaque catégorie. Après concertation et délibération du jury, les gagnants seront contactés par téléphone pour connaître les modalités de retrait des lots. Les résultats seront annoncés sur le site Internet et Facebook de la Ville.

Article 5 : Droits d'utilisation

La Mairie de Bonsecours se réserve le droit de communiquer les noms et prénoms des gagnants, par exemple sur le site Internet et Facebook de la Ville ou dans la presse locale. Les participants au présent concours autorisent la Mairie de Bonsecours à exposer leur dessin dans les bâtiments de la Commune, et à diffuser éventuellement leur œuvre sur le site Internet et Facebook de la Ville.

Article 6 : Responsabilité

La ville de Bonsecours ne pourra être reconnue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou par manque de participants, le concours devait être reporté, modifié ou annulé.

Article 7 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement et des décisions du jury.